



Règlement du concours ETE 2010 **Du 9 juin au 19 juillet 2010**

Article 1

Latitude Jeunes dont le siège est situé Rue Saint-Jean 32-38 à 1000 Bruxelles, organise du 9 juin au 18 juillet 2010 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur son site <http://www.ifeelgood.be>

Article 2

Le présent jeu est ouvert à toutes les personnes physiques résidant en Belgique, bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel de Latitude Jeunes et Latitude Junior, de l'éditeur du jeu (société Alternet) ainsi que de leurs familles.

La participation au présent jeu est subordonnée à l'inscription préalable du joueur et à l'ouverture d'un compte.

L'ouverture d'un compte est strictement limitée à un compte par personne physique (même nom, même prénom et même adresse).

Il est interdit de participer au jeu en se connectant au site au moyen d'un automate d'appel ou de toute autre machine ou programme permettant de renouveler la participation sans intervention physique du joueur.

Toute personne contrevenant à ce point s'exclut automatiquement du présent jeu et ne peut prétendre en aucun cas à l'un des lots mis en jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de supprimer les comptes multiples et/ou de demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité d'une inscription.

Article 3 - Principe du jeu

Il s'agit de répondre aux 6 questions posées ainsi qu'à la question subsidiaire.

Article 4 - Lots attribués

Le 1er gagnant recevra un BONGO Nature d'une valeur de 99,90€

Les 2^{ème} et 3^{ème} gagnants recevront chacun 2 places de cinéma valables pour l'UGC jusqu'au 30 septembre 2010.

Les 4^{ème} et 5^{ème} gagnants recevront chacun un pack de 50 préservatifs.

Pour gagner, il faut :

- répondre correctement aux 6 questions,
- avoir correctement rempli le formulaire d'inscription.

En cas d'ex æquo, le 1er gagnant est celui qui donnera la réponse la plus proche de la bonne réponse à la question subsidiaire. Le même procédé sera d'application pour les 4 gagnants suivants.

En cas d'ex æquo sur la question subsidiaire, les gagnants seront départagés sur la date et l'heure de leur participation, de manière à ce qu'il n'y ait jamais d'ex æquo possible. Le premier à avoir répondu sera le gagnant.

Article 5

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés, sans possibilité de contestation.

Les noms des gagnants seront annoncés sur le site <http://www.ifeelgood.be>. Les gagnants seront contactés exclusivement par courrier électronique et disposeront de 15 jours pour accepter ou refuser le lot. Sans réponse de la part du joueur après 15 jours, la société organisatrice considérera que le joueur refuse l'offre du cadeau. Un nouveau gagnant sera désigné sur base des critères précités à l'article 4. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Latitude Jeunes se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des dits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les cadeaux offerts et présentés ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, sous réserve, bien entendu, de la mise en œuvre éventuelle par le joueur qui en fera son affaire personnelle, de la garantie des fabricants de l'ensemble des cadeaux à gagner.

Les cadeaux seront livrés par Latitude Jeunes via colis postal.

Si pour une quelconque raison, les gagnants ne pouvaient prendre possession de leur dotation dans les conditions et dans les délais prévus par le présent règlement, les dotations seraient définitivement perdues et seraient réattribuées suivant l'article 4 du présent règlement.

Article 6 - Durée et responsabilités

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure de, modifier, écourter, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Article 7 - Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi relative à la protection de la vie privée du 8 décembre 1992, modifiée par la loi du 11 décembre 1998 (transposant la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 du Parlement européen et du Conseil, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données). Tous les joueurs disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données qui les concernent et ce, directement auprès de Latitude Jeunes.

Les données à caractère personnel qui nous sont fournies peuvent être stockées dans les fichiers de l'Union nationale des mutualités socialistes, de ses mutualités régionales et/ou de leurs asbl.

Ces données sont utilisées pour la bonne fin du présent jeu, ainsi que pour l'exécution de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (loi coordonnée du 14 juillet 1994), pour l'exécution des assurances libre et complémentaire (loi du 6 août 1990 relative aux mutualités), pour vous informer des activités et des publications des mutualités socialistes et de leurs asbl ou pour réaliser des statistiques. Ces informations ne sont pas transmises ni vendues à des tiers.

Article 8

Les gagnants autorisent la société organisatrice du jeu à utiliser sur différents supports de communication leur prénom, leur nom, leur photo et leur ville sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'envoi de leur cadeau.

En cas de refus, le joueur renonce expressément à son cadeau.

Article 9

La société organisatrice tranchera souverainement en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 15 jours après la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Latitude Jeunes
Rue Saint-Jean 32-38
1000 Bruxelles

Article 10

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement. Le règlement peut être consulté en ligne sur le site www.ifeelgood.be.